



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

DIRECTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS

Dossier suivi par Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CH

DECISION N° 2026 - 260

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261009-2026-260-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE
SERVICES POUR LA MISE EN PLACE DE
ONZE SEANCES EN ACCOMPAGNEMENT A
LA SCOLARITE PROPOSEES AU TITRE DU
CONTRAT DE PROJET DU CENTRE
SOCIOCULTUREL VACHALA PORTE PAR LA
VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
22 mars 2026, portant application des dispositions
de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19
octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément 2023/2026 pour
le centre socioculturel Vachala et du 09 juin 2023
portant demande de prorogation 2023 pour le
renouvellement du projet social auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
14 décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –
période 2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat
de projet du centre socioculturel Vachala présenté
par la Ville pour la période 2024/2027,

Vu le code de la commande publique, et notamment
l'article R. 2122-8,

Considérant que la mise en place de onze séances en accompagnement scolaire nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec l'association LES PEP 62 – ASSOCIATION PUPILLE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC, représentée par Monsieur Jean-Marc PETIT, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation Collective Famille », d'autoriser la signature d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de onze séances en accompagnement à la scolarité avec l'association LES PEP 62 – ASSOCIATION PUPILLE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC, représentée par Monsieur Jean-Marc PETIT, en qualité de Président, dont le siège social se situe 7 place de Tchécoslovaquie à ARRAS (62000).

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Jean-Marc PETIT a présenté un devis relatif à la mise en place de onze séances pour un montant total s'élevant à la somme de 522.50 € TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Marc PETIT ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre de onze séances les lundis et jeudis, d'octobre à décembre 2026, comme détaillé dans le contrat de prestation de services, en étroite concertation avec l'équipe de direction du centre socioculturel VACHALA.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Monsieur Jean-Marc PETIT précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 522.50 € TTC (cinq cent vingt-deux euros et cinquante centimes) sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 522.50 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 9/10/2026

Pour le Maire,

L'Adjointe en charge des centres socioculturels
et des politiques familiales

Ludivine DEGOUVE

